

COMMUNE DE CREMEAUX

Compte rendu de la séance du jeudi 13 janvier 2022

Secrétaire de la séance: Irène MICHON

Été présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

Été représentés : Laurent BRUEL

Été absents ou excusés : Laurent LOIZZO, Aurélien MAILLET FEUGERE, Suzanne MANISSOLLE, André SANGLE

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation compte rendu du conseil du 2 décembre 2021

Sortie inventaire livres de la bibliothèque

Plan de formation cdg

Extension réseau électrique et communications

Etude du SIEL pour éclairage halle de sports

Séances de travail et questions diverses

Le conseil approuve le compte rendu de la séance précédente du 2 12 2021.

Délibérations :

Extension épicerie construction d'un garage. Approbation devis et demandes de subventions (DE 2022 002)

M. le Maire rappelle que la construction d'un garage annexe à l'épicerie, local communal situé dans le bourg Grand Rue, est en projet.

Ce garage permettra de stocker le camion de l'épicier, pour le mettre en sécurité et le protéger du gel, cela permettra également du stockage de marchandises.

Un permis de construire a été déposé et accordé. Des devis d'artisans ont été sollicités, et M. le Maire propose de les valider et de solliciter des subventions pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. valide les devis (23 212, 60 Euros HT pour les travaux de menuiserie et 6 936, 50 Euros HT pour la maçonnerie). Un estimatif a été également établi pour l'électricité (raccordement du portail coulissant, lampes...) d'un montant de 2 500 Euros HT.

Soit un montant total de travaux de 32 649, 10 EUROS Hors Taxe

. décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

. mandate M. le Maire afin de solliciter les subventions pouvant être accordées pour ce type de travaux, auprès du Département de la Loire (et autres organismes, Région, Etat...)

. charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Application des 1607 H dans la commune de Crémeaux (DE 2022 003)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 3 décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

1. Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

2. Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

3. Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect de la législation en vigueur.

4. Modalités d'accomplissement de la durée de travail de 1607 heures

Suite aux différents rappels ci-dessus, M Le Maire expose au conseil municipal que suite à la loi sur la mise en place des 35 heures, puis sur la mise en place de la journée solidarité-autonomie, les agents de la collectivité effectuent un temps de travail annuel basé sur cette durée légale de 1 607 heures. Il est nécessaire de valider par délibération les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Les agents de la collectivité, au choix, après accord du Maire, effectuent la journée de solidarité de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- La suppression d'une journée de RTT

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide que la journée de solidarité est accomplie dans la collectivité, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Approbation de la charte nationale « qualité des réseaux assainissement ». (DE 2022 004)

M. le Maire rappelle que les travaux de mise en séparatif assainissement – eaux pluviales dans le secteur des Places Sud fera partie des projets 2022. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire de respecter la charte nationale « qualité des réseaux assainissement ».

Cette charte définit le périmètre d'implication des différents acteurs dans le chantier afin d'en garantir le bon déroulement. Elle traite de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau d'assainissement. La charte vise aussi à mieux cerner le coût des travaux lors des phases préalables et éviter ainsi les surcoûts en cours de chantier. La charte a été élaborée sous le patronage de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)

L'agence de l'Eau Loire Bretagne est signataire de la charte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil valide, à l'unanimité, la charte nationale « qualité des réseaux assainissement » et s'engage à respecter les prescriptions de cette charte.

plan de formation 2022-2024 au profit des agents de la commune de CREMEAUX (DE 2022 005)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de formation 2022 – 2024.

Sortie d'inventaire de divers ouvrages et documents de la bibliothèque municipale (DE 2022 006)

Monsieur le Maire propose de définir les critères et modalités de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales article L 1311-1

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils sont en mauvais état, ont une carte devenue obsolète, ne correspondent plus à la demande des usagers, ou sont en exemplaires multiples, M. le Maire propose de retirer des collections de la bibliothèque municipale :

- les documents en mauvais état
- les documents au contenu obsolète
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- les documents en exemplaires multiples

Cette opération est également appelée "desherbage", cela consiste à éliminer et renouveler les collections dans les bibliothèques. L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

A cet effet, le Maire ou la responsable de la bibliothèque signe les procès-verbaux d'élimination.

Après pris connaissance de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à sortir de l'inventaire les ouvrages et documents dans les conditions énumérées ci-dessus et mandate M. le Maire afin de dresser les procès-verbaux adéquats.

Modificatif Règlement cantine (accueil périscolaire cantine et garderie) aide aux familles d'enfants placés ou pupilles de la Nation (DE 2022 007)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de l'accueil périscolaire a été validé le 20 juillet 2021. Des possibilités d'aides basées sur le quotient familial ont été mises en place pour les familles en difficultés (aides étudiées sur dossiers déposés en mairie).

Depuis la mise en place de ce nouveau règlement, il a été demandé par des familles d'enfants placés en famille d'accueil s'il était possible de bénéficier des aides au paiement de la cantine.

M. le Maire propose de fixer la prise en charge à 50 % pour ces familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. fixe la prise en charge pour les demandes d'aides pour les enfants placés et les enfants pupille de la nation à 50 %.

. approuve le règlement de l'accueil périscolaire en conséquence.

Modification de périodicité de contrôle des jeux – équipements sportifs. Avenant 001 au Contrat de maintenance de vérification des jeux et équipements sportifs conclu avec la société Dekra (DE 2022 008)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrôle de nos jeux et équipements sportifs est effectué, depuis plusieurs années, par la société Dekra.

Du fait de l'évolution des normes concernant l'obligation de périodicité des contrôles (norme NFS 52 409 d'application obligatoire aux termes de l'article R. 322-25 du code du sports, notamment pour les cages de but), il apparaît nécessaire de prévoir un contrôle principal incluant les essais, tous les 24 mois (actuellement la durée pour ce type de contrôle est supérieure).

Aussi M. le Maire propose de valider un avenant au contrat en cours avec la société Dekra.

Cela permettra d'appliquer la périodicité de contrôle à 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle périodicité de contrôle des jeux et équipements sportifs et mandate M. le Maire pour signer les documents et avenants correspondants avec la société Dekra.

Convention avec le SDIS 42 pour la mise à disposition d'un agent pendant son temps de travail (DE 2022 009)

Convention avec le SDIS 42 pour la mise à disposition d'un agent pendant son temps de travail

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

– Vu le décret 2012-492 du 16 4 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique de la collectivité souhaite s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail. Aussi il convient d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités d'absence de l'agent. Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, selon son planning, si les nécessités de service le permettent.

Cette autorisation place l'agent concerné dans le cadre de la convention. Ladite convention stipule en particulier que les agents peuvent être libérés pour des actions de formation et des interventions opérationnelles (il est proposé d'autoriser une semaine de formation par an cumulable sur 2 années)

La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de trois ans, sauf dénonciation express formulée par l'une ou l'autre des parties, deux mois au moins avant l'échéance.

Par cette convention, la commune marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (assurance...) et AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS 42 pour la mise à disposition d'un agent pendant son temps de travail.

Convention temps périscolaire avec le SDIS 42 (DE 2022 010)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

– Vu le décret 2012-492 du 16 4 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

M. le Maire expose que le SDIS 42 s'est engagé dans une politique de développement du volontariat au sein des sapeurs- pompiers, maillon essentiel du dispositif de sécurité civil français. Aussi, lorsque cela est possible, pour faciliter les interventions en journée, il est nécessaire d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour consolider les secours de proximité.

M. le Maire propose de conclure une convention avec le SDIS 42 afin de permettre une prise en charge des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et de ce fait, contraints de laisser leur enfant à la garderie périscolaire.

La convention permettra aux sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Cremeaux de laisser leurs enfants à la garderie, gratuitement, s'ils doivent partir en intervention, et de les faire récupérer par un membre de la famille.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Elle est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de trois ans, sauf dénonciation express formulée par l'une ou l'autre des parties, deux mois au moins avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention – temps périscolaire, avec le SDIS 42.

QUESTIONS DIVERSES

- Etude du SIEL afin de passer l'éclairage de la halle des sports (salle de basket et boulodrome) en éclairage leds : le conseil municipal prend connaissance des premiers chiffrages établis par un technicien du SIEL.

Un rendez-vous sera fixé avec ce technicien pour plus d'information. Le conseil met la décision en délibéré (il conviendra de voir si les dépenses engendrées peuvent être assumées par le budget communal, en tenant compte de la durée d'amortissement de ces dépenses étant donné les autres projets importants du mandat)

. rideaux de la salle de théâtre : le conseil valide le devis de D Chaux pour le changement des rideaux de la salle de théâtre abbé Grosbost (1600 euros HT)

. travaux d'enfouissement SIEL : le siel propose de réaliser un enfouissement des réseaux sur la partie allant du Plany au terrain de foot. Sur un budget global de travaux de 260 000 euros, étant donné la partie subventionnée par le Siel, il resterait 60 000 euros à charge de la commune. Le Conseil Municipal met la décision en délibéré.

. projet MAM : la PMI a informé l'adjoint qui suit le dossier qu'il ne sera pas possible de créer une MAM à l'étage de l'école. Il pourrait être envisagé d'intégrer des locaux adaptés dans le projet mairie (l'avis de l'architecte sera sollicité).

- livre d'Eric Pras, grand chef étoilé : le conseil remercie Eric Pras, originaire de Crémeaux, pour avoir offert un livre de recettes, il sera mis à disposition au public à la bibliothèque.

. reconduction des dépenses d'investissement engagées : le conseil prend connaissance des dépenses restant à mandater et autorise le maire à liquider ces dépenses dans l'attente du vote du budget primitif.

. devis sono église (6 552 euros ttc) : le conseil décide de ne pas donner suite.

. pharmacie : l'Agence Régionale de Santé a en projet l'ouverture d'une annexe à Crémeaux. Le courrier visé par les élus locaux en octobre 2021 est remis en main propre par M. Vermorel conseiller départemental à un proche collaborateur d'Olivier Veran.

. raccordement : le conseil autorise M. le Maire à engager l'extension du réseau électrique et de communication pour la parcelle vendue par la commune. La délibération définitive sera adoptée dès l'autorisation du permis de construire déposé par l'acquéreur et qui est en cours d'instruction par les services de la DDT.

. les travaux de rénovation mise aux normes des wc publics du bourg ont commencés.

. ccas : l'adjointe vice -présidente du ccas remercie les conseillers pour leur participation aux portages des colis aux aînés qui s'est bien déroulée, cette année encore dans des conditions sanitaires particulières.

. bulletin communal : il est en cours de préparation